



Vous exploitez un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes ?

**DÉCLAREZ
VOTRE ACTIVITÉ**

en ligne

➔ decaloc.fr



Déclaration cerfa
meublé de tourisme ou
chambre d'hôtes
depuis chez vous en 5 minutes

Service en ligne officiel de votre mairie

Une déclaration facile en 4 étapes



Sélectionnez la commune
de votre meublé de tourisme ou
chambre d'hôtes depuis decaloc.fr



Créez votre compte déclarant
Le compte doit être créé au nom du
propriétaire de l'hébergement.
Un compte par adresse courriel possible.



Déclarez votre hébergement
en remplissant le formulaire de
déclaration cerfa meublé de tourisme ou
chambre d'hôtes.



Accédez au récépissé de déclaration
depuis votre tableau de bord et déclarez
d'autres hébergements si nécessaire
depuis "Faire une démarche".

Ultérieurement, vous pourrez :

- actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
- déclarer une cessation d'activité.



**Vous êtes
désormais en règle
avec la législation**

Pour plus d'information sur ces démarches, contactez votre mairie.